

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2020

INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) : http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

REGLEMENT D'EXAMEN

| Epreuves | Unités | Coefficient | Mode d'évaluation | Durée |
|---|--------|-------------|---------------------------|----------------------------------|
| UNITES PROFESSIONNELLES | | | | |
| EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | UP1 | 7 (1) | Ponctuel oral | 25 min (+ 1h PSE) |
| EP2 – Exercer son activité en accueil collectif | UP2 | 4 | Ponctuel écrit | 1h30 |
| EP3 – Exercer son activité en accueil individuel | UP3 | 4 | Ponctuel pratique et oral | 1h30 de préparation + 25 mn oral |
| UNITES GENERALES | | | | |
| EG1 Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique | UG1 | 3 | Ponctuel écrit et oral | 2h15 |
| EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques | UG2 | 2 | Ponctuel écrit | 2h |
| EG3 – Education physique et sportive | UG3 | 1 | Ponctuel | -- |
| Epreuve facultative : Langue vivante (3) | UF | (2) | Ponctuel oral | 20 mn |

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement (PSE)

(2) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en but de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu **une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).**

LES BENEFICES

Si vous échouez à l'examen du CAP AEPE, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10/20 ou inférieures à 10/20.

ATTENTION : Les candidats ayant passé le CAP petite enfance (ancienne version, soit avant 2018 ou 2019 pour la session de rattrapage) n'ont pas d'épreuves similaires avec le nouveau CAP AEPE. Il n'y a donc pas de report de notes possible.

LES DISPENSES

Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1 et EG2)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III (= nouveau niveau 5) et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), diplôme ou titre professionnel au moins de niveau IV du répertoire nationale de certifications (RNCP) ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre –échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

Dispenses professionnelles :

| Ministère | Education Nationale et jeunesse | | Agriculture et alimentation | | Emploi | Sports |
|--|---|--|---|---|--|---|
| Diplômes Et titres Epreuves du CAP AEPE | BEP Accompagne ment, soins et services à la personne (ASSP) (A partir de 2013) | Mention complé- mentaire aide à domicile (MC AD) | BEPA Services aux personnes (A partir de 2013) | CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (A partir de 2017) | Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles | Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » |
| EP1 : Accompagner le développement | | | | Allègement | | |
| EP2 : exercer son activité en accueil | | | | | | |
| EP3 : Exercer son activité en accueil individuel | | | | | | |

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION D'EXAMEN

| | |
|---|--|
| Du 10 octobre au 25 novembre 2019 | Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon et impriment leur pré-inscription. |
| Vendredi 6 décembre 2019 | Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement avant le 6 décembre. Passé ce délai, la pré-inscription sera annulée. |
| Au plus tard le lundi 16 mars 2020 | Les candidats doivent retourner au Rectorat les 2 fiches d'activités de l'EP1 en double exemplaire, les attestations d'expérience avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificats de travail ...) (Epreuves EP1 et EP2) |
| Au plus tard le lundi 16 mars 2020 | Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché cette case. (Epreuve EP3) |
| Fin avril – début mai 2020 | Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse. |
| De mi-mai à fin juin 2020 | Déroulement des épreuves générales et professionnelles |
| Début juillet 2020 | Publication des résultats |
| Mi-juillet 2020 | Envoi des relevés de notes |
| Dernière quinzaine de septembre | Envoi des diplômes au domicile du candidat |

EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (Extraits du référentiel)

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » page 4).

→ L'épreuve EP1 comprend deux sous-épreuves :

- une sous-épreuve orale de 25 mn (exposé suivi d'un entretien avec le jury),
- une sous-épreuve écrite d'une heure de « Prévention Santé Environnement ».

→ Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches (deux pages maximum par fiche) :

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant de moins de trois ans.

TRANSMISSION DES DEUX FICHES AU RECTORAT :

Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) **les deux fiches en double exemplaire au plus tard le lundi 16 mars 2020 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles de fiche sont accessibles en ligne (<http://www.ac-besancon.fr>)

En l'absence de tout justificatif et attestation de stage/expérience professionnelle non transmis au plus tard le 16 mars 2020, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP2 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

→ Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. tableau relatif aux « stages et expérience professionnelle exigés » page 4).

→ Epreuve écrite d'une durée d'1h30

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

→ Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (préparation d'1h30), puis exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury (durée de 25 mn).

→ L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).

→ **Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les employé(e)s à domicile** ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Ce choix s'effectue à l'inscription. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury. **Vous devrez justifier votre situation avec votre agrément et un bulletin de salaire de garde d'enfant de moins de 6 ans.**

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S OU EMPLOYE(E)S A DOMICILE : TRANSMISSION DU PROJET AU RECTORAT

Vous devrez envoyer par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé ou lettre suivie) **le projet d'accueil en double exemplaire au plus tard le lundi 16 mars 2020 au RECTORAT DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX.**

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement sur votre projet.


Un modèle d'en-tête de dossier est accessible en ligne (<http://www.ac-besancon.fr>)

En l'absence d'un bulletin de salaire et de l'agrément non transmis au plus tard le 16 mars 2020, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

TABLEAU RELATIF AUX STAGES ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Pour présenter les épreuves EP1 et EP2, les candidats individuels devront justifier :

| EPREUVES DU CAP AEPE | | EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT | EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN MILIEU COLLECTIF |
|---|--|--|--|
| Statut | Structures | EAJE* ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans (VOIR CONDITIONS)* | Ecole maternelle ou en EAJE* ou en ACM* (de 0 à 6 ans) |
| | Expérience professionnelle complétée par des stages | | |
| | Assistant maternel agréé (AMA) et garde à domicile | 12 semaines (= 384 h) | 4 semaines (= 128 h) |
| | Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)* | 12 semaines (= 384 h) expérience professionnelle EAJE dans deux structures différentes | |
| | Ecole maternelle | 4 semaines (= 128 h) | 12 semaines (= 384 h) |
| | Accueil collectif de mineurs (ACM)* (moins de 6 ans) | 4 semaines (= 128 h) | 12 semaines (= 384 h) |
| Candidats sans expérience professionnelle | | 8 semaines (= 256 h) | 8 semaines (= 256 h) |
|  | Candidats en enseignement à distance (14 semaines au lieu de 16 semaines) (Trois structures différentes) | 4 semaines minimum (= 128 h) | 4 semaines minimum (= 128 h) |
| | | 6 semaines (= 192 h) | |

* **EAJE** (Etablissement d'accueil du jeune enfant) : multi accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants.

* **ACM** (Accueil collectif de mineurs) : avec ou sans hébergement, en centre de vacances, en colonie de vacances, en centre de loisirs, en centre aéré.

Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32 heures (moyenne académique).

Le contrôle se fera sur le nombre total d'heures pour chaque cas indiqué.

Les semaines peuvent être consécutives ou non.

La réalisation des périodes de formation (ou d'expérience professionnelle) doit se **situer dans les trois années précédant l'examen** (Pour la session 2020, les périodes ne doivent pas être antérieures au 1^{er} janvier 2017).

***Conditions de recevabilité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

- **PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM) :**

- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau V (= nouveau niveau 3).

- **PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de six ans :**

- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans ;
- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET a une expérience professionnelle d'au moins trois ans auprès d'enfant(s) de moins de trois ans ;
- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III (= nouveau niveau 5) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

Pour pouvoir se présenter aux épreuves EP1 et EP2, vous devez justifier de stages et/ou d'expérience professionnelle (=emploi) dans le secteur de la petite enfance (moins de six ans) selon le tableau ci-dessous :

| Votre situation | La durée de stage et/ou d'expérience professionnelle exigée | Annexe correspondante |
|--|--|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Vous êtes SANS EXPERIENCE PROFESSIONNELLE dans le secteur de la petite enfance | <input type="checkbox"/> Justifier de 8 semaines de stage (= 256 h) en EAJE ou auprès d'un assistant maternel ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant <u>de moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 1 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier de 8 semaines de stage (= 256 h) en école maternelle ou en EAJE ou en ACM <u>moins de six ans</u> pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |
| <input type="checkbox"/> Vous êtes EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE Vous devrez justifier de 3 structures différentes. | <input type="checkbox"/> Justifier d'au moins 4 semaines de stage (= 128 h) en EAJE ou auprès d'un assistant maternel ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant <u>de moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 2 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier d'au moins 4 semaines de stage (= 128 h) en école maternelle ou en EAJE ou en ACM <u>moins de six ans</u> pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |
| | <input type="checkbox"/> Justifier d'au moins 6 semaines de stage (= 192 h) en école maternelle ou en EAJE (1) ou en ACM <u>moins de six ans</u> | |
| <input type="checkbox"/> Vous avez une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE en EAJE (1) | <input type="checkbox"/> Justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 h) en EAJE pour présenter les épreuves EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant et EP2 – Exercer son activité en milieu collectif Vous devrez justifier de deux structures différentes. | Annexe 3 |
| <input type="checkbox"/> Vous avez une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT MATERNEL AGREE au domicile privé ou en Maison d'assistant maternel (MAM) (VOIR CONDITIONS page 4) | <input type="checkbox"/> Justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 h) avec les enfants de <u>moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 4 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier de 4 semaines de stage (= 128 h) en école maternelle ou en EAJE ou en ACM <u>moins de six ans</u> pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |
| <input type="checkbox"/> Vous avez une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE offrant des prestations de garde d'enfants de moins de trois ans (VOIR CONDITIONS page 4) | <input type="checkbox"/> Justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 h) en service d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de <u>moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 4 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier de 4 semaines de stage (= 128 h) en école maternelle ou en EAJE ou en ACM <u>moins de six ans</u> pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |
| <input type="checkbox"/> Vous avez une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN ECOLE MATERNELLE | <input type="checkbox"/> Justifier de 4 semaines de stage (= 128 h) en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant <u>de moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 5 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 h) en école maternelle pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |
| <input type="checkbox"/> Vous avez une EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN ACM | <input type="checkbox"/> Justifier de 4 semaines de stage (= 128 h) en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant <u>de moins de trois ans</u> pour présenter l'épreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant | Annexe 5 |
| | <input type="checkbox"/> Justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 h) en ACM (moins de six ans) pour présenter l'épreuve EP2 – Exercer son activité en milieu collectif | |

EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL (Extraits du référentiel)

EG1 FRANÇAIS, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (coefficient 3)

L'épreuve est composée de 2 sous épreuves :

- Français (épreuve écrite, durée 2 heures, notée sur 10)
- Histoire-géographie (épreuve orale, durée 15 minutes, notée sur 10)

Le candidat se présente à l'épreuve orale avec **deux** dossiers, de 3 pages maximum, qu'il aura constitués :

- l'un à dominante histoire,
- l'autre à dominante géographie.

Chaque dossier comprend trois ou quatre documents de natures variées (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...) en rapport avec le programme. Les documents sont accompagnés d'une brève analyse.

Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

L'examineur choisit **l'un** des dossiers. Le candidat présente oralement pendant 5 minutes le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (10 minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

EG2 : MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (coefficient 2)

L'épreuve de 2 heures comporte deux parties écrites concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

EG3 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (coefficient 1)

Epreuve pratique, notée sur 20 points

Choisir un couple d'activité parmi ceux indiqués ci-dessous :

- demi-fond et badminton en simple
- demi-fond et tennis de table en simple
- sauvetage et badminton en simple
- gymnastique au sol et tennis de table en simple
- gymnastique au sol et badminton en simple

Rappel, les candidats individuels peuvent demander à en être dispensés, sans justificatif médical.

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE :

Oral de 20 mn avec préparation de 20 mn.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

➤ **Concernant les épreuves de l'enseignement général :**

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000h2.pdf>

➤ **Concernant les programmes :**

- Français, histoire-géographie-éducation civique :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/153612/153612-22987-29102.pdf>

(Thèmes d'étude pour l'histoire et la géographie : pages 20 et 21 du référentiel)

- Mathématiques-sciences physiques et chimiques :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000t4.pdf>

Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :

- par téléphone au 03 81 65 73 63

- par mail : sandrine.poivert@ac-besancon.fr